



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 083-218300424-20220831-DECISIO2022\_034-AR

DECISION DU MAIRE

N° 2022/034 :

**DEMANDE DE SUBVENTION – RENOUELEMENT FINANCEMENT DU POSTE  
CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le maire de la commune de Cogolin

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/028 en date du 30 mars 2021 portant création du poste de chef de projet de Petites Villes de Demain et sollicitant des aides financières correspondantes.

Considérant qu'en 2021, des aides financières ont déjà été demandées auprès de l'Anah, de la banque des territoires et de l'EPCI pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain et ont été accordées pour la période de septembre 2021 à septembre 2022,

Considérant qu'il convient de réitérer les demandes de financement auprès de ces organismes pour la période de septembre 2022 à septembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La commune de Cogolin sollicite le renouvellement du financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	DEPENSES TTC	RECETTES
Coût annuel chargé du poste	72.356,00 €	
Subvention Etat		15.000,00 €
Subvention Anah		36.178,00 €
Subvention EPCI		6.988,74 €
Autofinancement		14.189,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>72.356,00 €</b>	<b>72.356,00 €</b>

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 31 août 2022

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 07/09/2022 N° 2022/372 Notifié le :